



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16
DATE DE CONVOCATION	
28 février 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
10 MAI 2019	
Codification : 8.4	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
10 MAI 2019	
et publication du	
10 MAI 2019	
Le Maire,	
Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille dix-neuf, le sept mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Christian MATRAS donne pouvoir à Christine VALADE

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absentes sans excuse (= sans pouvoir) : Maryline PHILIPPE-HENRIQUES

Patricia PERRET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : André ALEX

OBJET : 2019-012 : rachat des éléments corporels, mobiliers et incorporels de la Bodega par la commune

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à discuter d'un éventuel rachat du fonds de commerce ou seulement du matériel de la Bodega.

Il est proposé un rachat aux montants suivants :

- éléments corporels et mobiliers (vaisselle, décoration, petit électroménager): 13 000 euros
- éléments incorporels (licence IV) : 7 000 euros

A ce jour, aucun repreneur privé ne s'est manifesté et la commune souhaite vivement que ce bar / restaurant puisse rouvrir dans les meilleures conditions et dans un délai raisonnable pour maintenir une activité dans le centre bourg et offrir un véritable service de proximité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201709-20190307-12-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2019
Affichage : 10/05/2019

aux administrés.

Compte tenu de cette situation et au vu de ces arguments liés au maintien nécessaire d'un service aux habitants et d'une « vie » dans le bourg, Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée que la commune rachète l'ensemble des éléments, corporels, mobiliers et incorporels, de la Bodega, pour un montant total de 20 000 euros TTC, soit 13 000 euros pour les éléments corporels et mobiliers et 7 000 euros pour la licence IV.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

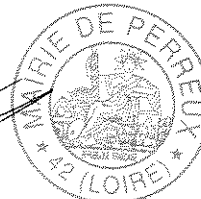
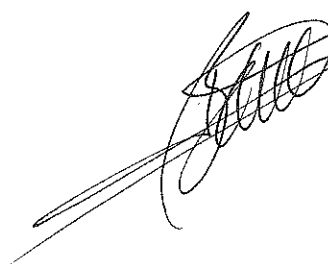
- **De racheter** l'ensemble des éléments, tant corporels, mobiliers qu'incorporels, de la Bodega pour un montant total de 20 000 euros TTC.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les comptes 2188 (pour les éléments corporels et mobiliers) et 205 (pour la licence IV) de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 mai 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20190307-12-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2019
Affichage : 10/05/2019